

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX

Délibération n° 2023 / 36

Séance du 13 OCTOBRE 2023

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice :	Présents :	Votants :
10	7	8

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Le **TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT-TROIS**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis CECCHET, Maire.

Présents : Jean-Louis CECCHET, Maire, Pierre SAVIGNAT, Alain HERITIER, adjoints, Stéphane BÉAL, Christophe DEMONCHY, Claire VOLPI, Vincent BAFFALEUF.

Absents : Valérie BUISSON et Jérôme RENOUARD.

Représenté : Charlotte COGAN a donné pouvoir à Claire VOLPI.

Secrétaire de séance : Stéphane BÉAL.

OBJET : Création d'une ligne budgétaire pour « provision pour risque et charges ».

Le maire rappelle que la commune d'Olloix a déposé une demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour des travaux sur l'église d'Olloix et la chapelle Saint Joseph, le reste à charge sur l'ensemble de ces deux dossiers s'élève à 20 000 € H.T. environ.

Il expose à son conseil municipal qu'il s'est entretenu avec M le secrétaire général de la préfecture le 24 juillet 2023, au sujet du litige qui oppose la commune d'Olloix avec la commune de St Nectaire concernant la distribution de l'eau potable.

Lors de cette entrevue, M. le Secrétaire Général s'est engagé à un relèvement des aides financières au titre de la DETR pour les deux dossiers en cours afin de créer une ligne budgétaire de « provision pour risque et charge », pour anticiper le règlement du contentieux de l'affaire de l'eau qui constitue un risque financier pour la commune d'Olloix ; Ce relèvement est conditionné à la création de cette ligne de provisions.

Le maire précise qu'il a pris l'attache du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) pour la création de cette ligne budgétaire.

Après avoir entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de voter une ligne budgétaire de 20 000 € (vingt mille euros) au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement ».**

- **de solliciter une subvention exceptionnelle de 20 000 € par le relèvement des aides financières au titre de la DETR 2023.**

Cette ligne sera alimentée par une augmentation de la recette prévue au compte 13461 – Dotations d'équipement des Territoires Ruraux, l'opération sera équilibrée par le biais des comptes 021 et 023.

Dans cette même séance, le conseil municipal décide de voter une décision modificative de 20 000 € sur le budget principal de la collectivité, afin de créer les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Louis CECCHET

